

RAPPORT N° 99/7-17  
au Conseil Municipal

OBJET

RETROCESSIONS DE TERRAINS  
ZAC II PATATES-A-DURAND

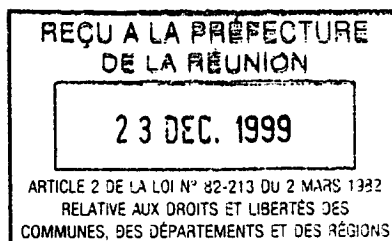
Dans le cadre de l'opération de la ZAC II de Patates-à-Durand concédée à la SEDRE, il est proposé de rétrocéder à la Ville, à titre gratuit, les terrains d'assiette des voiries et des espaces publics.

Je vous demande de vous prononcer sur le projet d'acquisition de ces terrains mentionnés en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser :

- à signer les actes d'acquisition,
- à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/7-17  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

RETROCESSIONS DE TERRAINS  
ZAC II PATATES-A-DURAND

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

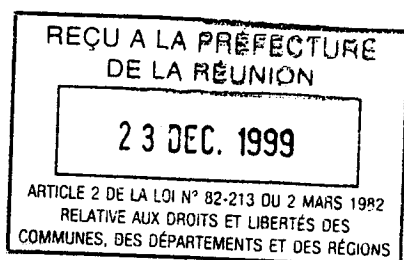
Approuve le projet d'acquisition, à titre gratuit, des terrains mentionnés en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser les honoraires correspondants au notaire rédacteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **22** DEC. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**ANNEXE**

**RETROCESSIONS DE TERRAINS  
ZAC II de Patates-à-Durand**

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	SECTEUR	ANCIEN PROPRIETAIRE	PRIX	MODALITE D'ACQUISITION	BUT D'ACQUISITION
AW 256	205 m <sup>2</sup>	Avenue Stanislas Gimart				
AW 436	27 m <sup>2</sup>	Rue des Fruits-à-Pain				
AW 569	11 m <sup>2</sup>	Route de Bois-de-Néfles				
AW 610	374 m <sup>2</sup>	Rue des Muscadiers				
AW 783	6 m <sup>2</sup>					
AW 785	19 m <sup>2</sup>					
AW 789	770 m <sup>2</sup>	Rue des Amaryllis	SEDRE	Acquisition gratuite	Amiable	Emprise de voie publique
AW 790	48 m <sup>2</sup>					
AW 792	18 m <sup>2</sup>					
AW 794	21 m <sup>2</sup>					
AW 797	29 m <sup>2</sup>					
BD 833	8 m <sup>2</sup>	Rue des Caramboles				

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 14 décembre 1999  
et annexé à la Délibération n° 99/7-17

**LE MAIRE**  
Michel TAMAYA

